

Paris, le 11 septembre 2020

Nos références : 57/2020/MJ/ES

Madame la Ministre,

Le précédent Gouvernement avait en projet de réviser les régimes d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à certains événements familiaux et à l'aménagement horaire pour allaitement de l'enfant dans la Fonction publique. Un projet de décret présenté aux organisations syndicales représentatives devait être soumis à l'avis du Conseil commun de la Fonction publique.

La CFDT Fonctions publiques tient à vous faire part de ses observations sur ce projet de décret qui, pour tenir compte de la parentalité d'une part, et de l'attachement au dialogue social d'autre part, mérite d'être amendé.

Certes, le projet de décret inscrit des droits nouveaux. La CFDT a bien noté également que ce projet de décret satisfait des revendications portées de longue date par notre organisation : actes médicaux dans le cadre d'une PMA sans limitation du nombre de jours pour la femme, trois jours pour chaque protocole pour son ou sa compagne ou conjoint.e, aménagements en cas d'allaitement comme prévu par l'accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes, mêmes droits pour les fonctionnaires et les contractuels.

Malheureusement, ces avancées sont occultées par d'autres éléments de ce projet :

- Le nombre de jours d'autorisations d'absence pour garde d'enfants est diminué à trois ou cinq jours. Vous connaissez notre attachement et notre engagement en faveur de l'égalité professionnelle et notre grande vigilance sur les discriminations et les populations les plus exposées. Ce sont ces engagements qui fondent nos vives inquiétudes quant au projet qui nous a été présenté et qui vise à réduire les autorisations pour garde d'enfants. Nous vous appelons à tenir compte de cette alerte en augmentant le nombre de jours d'autorisations d'absence, notamment pour les familles monoparentales.
- Le décret est exclusif de toute autre autorisation d'absence pour des motifs identiques. Il ferme ainsi la porte à toute possibilité de dispositions négociées traduites dans des accords locaux, ce qui n'encourage pas le développement du dialogue social de proximité à l'avenir et abroge autoritairement toute disposition pré-existante.

Madame Amélie de Montchalin
Ministre de la transformation et de la Fonction publiques
Hôtel Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 PARIS

.../...

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations **CFDT** des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Email uffa@uffa.cfdt.fr – treso.compta@uffa.cfdt.fr

- Enfin, la CFDT Fonctions publiques revendique la suppression du dernier alinéa de l'article 17 du projet (« Les heures de service non fait au titre de l'aménagement horaire pour allaitement de l'enfant donnent lieu à récupération par l'agent public. »), l'alinéa précédent mentionnant explicitement que l'aménagement relève d'un « accord entre l'agent public et le chef de service, l'autorité territoriale ou l'autorité investie du pouvoir de nomination ».

L'attachement à des droits garantis à l'ensemble des agents publics, quel que soit leur statut et quel que soit leur employeur, ne doit faire obstacle, ni à la prise en compte de l'ensemble des situations, ni à la négociation locale s'inscrivant ainsi pleinement dans les perspectives ouvertes par le rapport visant à renforcer la négociation dans le cadre du principe de faveur.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

Mylène JACQUOT,



Secrétaire générale